

CODE DE CONDUITE ET DE DÉONTOLOGIE



GRUPE SOCIETE GENERALE

SOMMAIRE

I. VALEURS ET ENGAGEMENTS DE L'UIB	3
1. PRINCIPES FONDAMENTAUX.....	5
1.1 Patriotisme et engagement fort dans le développement de l'économie.....	5
1.2 Respect des droits humains et socioéconomiques ainsi que de l'environnement.....	5
1.3 Respect des lois, règlements et normes professionnelles.....	6
1.4 Développement de la diversité et respect de la vie privée des individus.....	6
2. NOS ENGAGEMENTS VIS-A-VIS DE NOS COLLABORATEURS.....	7
3. NOS ENGAGEMENTS VIS-A-VIS DE NOS CLIENTS.....	8
3.1 Connaissance de nos clients.....	8
3.2 Confidentialité des informations.....	8
3.2 Préservation des intérêts des clients.....	8
4. NOS ENGAGEMENTS VIS-A-VIS DE NOS INVESTISSEURS.....	9
5. NOS ENGAGEMENTS VIS-A-VIS DE NOS FOURNISSEURS ET DE NOS PRESTATAIRES DE SERVICES.....	9
II. PRINCIPES DE COMPORTEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS	10
1. RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE DE L'INFORMATION.....	11
2. INTEGRITE DES MARCHES (DELIT D'INITIE).....	12
3. CONFLIT D'INTERET.....	13
4. RAPPORTS AVEC NOS CLIENTS ET NOS FOURNISSEURS.....	14
5. UTILISATION DES RESSOURCES.....	15
III. RESPECT DU CODE DE CONDUITE ET DE DEONTOLOGIE ...16	



I. VALEURS ET ENGAGEMENTS DE L'UIB

A travers l'ensemble de nos activités, nous entendons instaurer avec nos collaborateurs, nos clients, nos actionnaires, nos fournisseurs, nos prestataires de service et toute autre partie avec laquelle nous sommes en relation, un rapport durable bâti sur la confiance.

Chacun de nous, en tant que membre d'une équipe, a un rôle primordial à jouer dans l'objectif d'assurer la pérennité et le succès de la Banque.

L'ESPRIT D'ÉQUIPE

« Dans notre monde en mutation, nos clients veulent une banque qui soit un partenaire responsable, de confiance et agile. En équipe, nous répondons à leurs besoins grâce à un esprit de service nourri de la diversité des expertises et connaissances de chacun. Nous voulons devenir la banque relationnelle de référence et travailler avec nos clients comme nous voulons travailler entre nous : écoute, co-construction, transparence, valorisation des contributions, solidarité dans les succès comme dans les difficultés. »

L'INNOVATION

« Nous voulons améliorer sans cesse l'expérience de nos clients en agissant ensemble pour adapter nos solutions, nos pratiques et nos relations aux usages de demain, en tirant notamment profit des innovations technologiques. Fidèles à notre esprit entrepreneurial, nous transformons nos modes de travail en cultivant le partage, l'expérimentation et le raisonnement en rupture. Nous apprenons de nos succès comme de nos échecs. »

LA RESPONSABILITÉ

« En tant que banquiers, nous contribuons au développement économique, social et environnemental durable de notre pays. Nous voulons aider nos clients à réaliser leurs projets tout en étant attentifs aux risques dans toutes leurs composantes.

Notre responsabilité et notre éthique consistent à répondre aux besoins de nos clients avec rapidité, en préservant l'intérêt long terme de l'ensemble des parties prenantes dans le respect discipliné des règles de nos métiers.

Notre responsabilité s'exprime aussi à travers le courage d'assumer nos actes et décisions et d'exprimer avec transparence nos opinions. C'est enfin attacher autant d'importance à la façon d'atteindre les résultats qu'aux résultats eux-mêmes. »

L'ENGAGEMENT

« Notre engagement se nourrit de la satisfaction durable de nos clients et de la fierté que nous avons de nos métiers et de notre banque.

Ensemble, nous cherchons quotidiennement à faire la différence pour contribuer à la réussite de nos clients comme à celle de nos projets. Nous favorisons l'implication et l'accomplissement professionnels de tous. Nous entretenons en externe et en interne des relations de confiance et de respect mutuel. »

1. Principes fondamentaux

1.1 PATRIOTISME ET ENGAGEMENT FORT DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE

Forte de son sens du patriotisme et de sa loyauté envers son pays, La Tunisie, l'UIB a contribué et entend continuer à contribuer au développement de l'économie du pays, en accompagnant les acteurs économiques dans toutes les phases de leur croissance et en leur facilitant l'accès aux mécanismes de financement appropriés, tout en essayant de les préserver contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et autres formes de corruption dans le cadre du respect des principes à valeur constitutionnelle du pays.

1.2 RESPECT DES DROITS HUMAINS ET SOCIOÉCONOMIQUES AINSI QUE DE L'ENVIRONNEMENT

Nous conduisons le développement de notre banque dans le respect des droits humains et sociaux fondamentaux et le respect de l'environnement dans toutes les régions où nous exerçons nos activités.

Nous agissons et coopérons dans le cadre des initiatives nationales et dans le cadre des initiatives internationales auxquelles le Groupe Société Générale, actionnaire de référence de l'UIB, a choisi d'adhérer.

Nous développons nos activités dans le respect de la société et de l'environnement en relation avec nos parties prenantes, utilisons les ressources naturelles et énergétiques de façon économe et prenons en compte les dimensions environnementale et sociale dans nos décisions de financement et d'investissement et dans nos métiers. Nous participons également à la promotion du bien-être économique et social dans les régions où nous opérons. L'UIB est également soucieuse de tenir compte des risques d'entrer en relations d'affaires avec des acteurs économiques employant des mineurs, sauf dispositions particulières du code du travail.



1.3 RESPECT DES LOIS, RÈGLEMENTS ET NORMES PROFESSIONNELLES

Nous nous conformons partout aux lois, réglementations et accords applicables ainsi qu'aux conventions et engagements nationaux et internationaux auxquels nous avons adhéré.

Ensemble, nous conduisons les opérations dans le respect des règles professionnelles et déontologiques. Nous veillons à la transparence et à la sincérité des informations transmises à nos clients, à la communauté financière, aux investisseurs, aux autorités de supervision, et au public en général.

Nous veillons à fournir en temps opportun des informations publiques actualisées, exactes et compréhensibles. Nous respectons le cadre normatif dans la communication des informations financières destinées aux autorités de régulation ou au public, conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur.

Dans ce sens, nous nous abstenons d'utiliser des informations privilégiées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles leur ont été initialement communiquées. Aussi, nous veillons à nous conformer à une présentation publicitaire de nos activités, de nos services offerts et de nos tarifs tout en donnant une image honnête.

Nous nous sommes engagés à mettre à la disposition de nos clients à travers nos canaux de communication les coordonnées, adresse courrier et/ou courriel du chargé de clientèle et/ou du service auxquels ils peuvent adresser leur plainte et collecter les informations utiles relatives aux procédures de traitement.

1.4 DÉVELOPPEMENT DE LA DIVERSITÉ ET RESPECT DE LA VIE PRIVÉE DES INDIVIDUS

Conformément aux droits constitutionnels en vigueur, nous favorisons la diversité et nous interdisons de pratiquer quelque discrimination que ce soit à l'égard de nos collaborateurs et des candidats à l'embauche.

Nous veillons au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail et nous interdisons de recourir au travail forcé et au travail obligatoire ou au travail des enfants et ce, conformément aux principes universels admis en la matière.

Nous respectons la vie privée des individus, qu'ils soient clients, partenaires ou collaborateurs. Nous ne demandons et n'utilisons que les informations utiles pour servir les intérêts de nos clients et partenaires, pour améliorer la qualité des prestations, pour se conformer aux obligations légales ou pour contribuer à la gestion de notre entreprise.

Nous observons une neutralité politique et nous nous abstenons de soutenir par des dons ou subventions des organisations ou activités politiques. Nous respectons, en revanche, les engagements de ceux de nos collaborateurs qui, en tant que citoyens, souhaitent participer à la vie publique.

2. Nos engagements vis-à-vis de nos collaborateurs

L'UIB est confiante dans les compétences, la loyauté, l'intégrité et l'engagement de ses collaborateurs, qui constituent sa **principale richesse**. Nous pouvons compter sur leur sens des responsabilités pour les actes de leur vie professionnelle. Nous attendons d'eux qu'ils évitent toute situation de conflit d'intérêts que ce soit à travers leurs relations avec la Banque que dans leurs relations avec les Clients.

Nous veillons activement à les protéger contre toute forme de **harcèlement au travail**. Nous sommes particulièrement attentifs à leurs **conditions de travail**, notamment en ce qui concerne la protection de la santé et la sécurité. Nous veillons à la sécurité et au bien-être des collaborateurs sur les lieux de travail, en assurant notamment le respect de toutes les dispositions réglementaires et les consignes données en matière d'hygiène et de sécurité. Nous les associons à la vie de l'entreprise et du Groupe Société Générale en favorisant le dialogue, l'information et les échanges.

Nous respectons leur **vie privée et leur dignité**. L'UIB s'est engagée et continue à s'engager afin d'assurer la protection et la confidentialité des informations détenues sur l'ensemble des collaborateurs notamment celles conservées ou enregistrées dans les dossiers administratifs des collaborateurs, les systèmes et les archives de la Banque. Les informations confidentielles et privées sur un collaborateur ne doivent être accessibles à aucun autre collaborateur de l'établissement que dans le cadre strict de ses prérogatives. Ces informations ne peuvent être communiquées à l'extérieur de l'établissement et à ses filiales que dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nous **recrutons nos collaborateurs** uniquement en fonction de nos besoins et des qualités propres de chaque candidat.

Nous assurons le développement de leurs compétences professionnelles et de leurs responsabilités sans discrimination d'aucune sorte, notamment de croyances, de sexe, d'âge, d'origine ethnique, d'appartenance à une organisation politique, religieuse, syndicale ou à une minorité.

L'UIB veille à tenir ses engagements en matière de **formation et de la montée en compétence** de ses collaborateurs, à travers l'encadrement adéquat et l'évaluation régulière.

L'UIB assure la mise en place et la publication en interne des fiches de poste. Elle veille à l'encadrement permanent de tous les collaborateurs et met en place un système de parrainage pour les nouvelles recrues pour un intervalle prédéfini. Tout collaborateur sous supervision doit être accompagné à tout moment, notamment lors du contact direct avec les clients ou autres tiers.

Chacun de nos collaborateurs a un **entretien régulier avec sa hiérarchie** au cours duquel sont fixés ses objectifs et est établi son plan de développement.

Ses critères d'évaluation doivent être cohérents avec son activité afin de garantir un système d'évaluation efficace, équitable et surtout objectif. En effet, l'évaluation se doit d'être adéquate aux compétences des collaborateurs, en tenant compte principalement des résultats des épreuves passées, des connaissances métiers et maîtrise des tâches qui lui sont attribuées, des connaissances techniques, de l'encadrement effectué (capacité managériale), des formations réalisées, du respect des règles déontologiques

3. Nos engagements vis-à-vis de nos clients

Héritiers d'une longue tradition de services aux particuliers et aux entreprises, nous mobilisons l'ensemble de nos compétences et énergies au service de notre mission première, la satisfaction de nos clients.

Animés au quotidien par nos valeurs, nous établissons et entretenons avec nos clients des relations durables fondées sur la confiance, l'expertise et le respect de leurs intérêts légitimes. L'échange avec les clients se doit d'être honnête bienveillant, ouvert, basé sur une bonne compréhension mutuelle des deux parties et un libre choix dans une situation risquée. Nous entendons nous affirmer comme la banque relationnelle de référence, choisie pour la qualité et l'engagement de ses équipes au service du financement de l'économie et des projets de ses clients.

Cette ambition se décline en de nombreux chantiers dont l'objectif commun est d'améliorer en permanence la qualité du service.

3.1 Connaissance de nos clients

Nous nous appuyons sur la **bonne connaissance de nos clients** (identité, activité professionnelle, situation personnelle, juridique et financière) afin de :

- Leur proposer les produits et services adaptés à leur situation et à leurs besoins pour concrétiser leurs projets ou anticiper leurs besoins de financements ;
- Les conseiller et les informer, en tenant compte de leur degré d'expertise, des conditions ou des risques liés à certaines opérations ;
- Les renseigner d'une manière transparente, fiable et correcte sur l'offre des produits, les services, tarifs, les offres promotionnelles et le réseau d'agences.

Nous contractons uniquement avec des clients dont les pratiques sont conformes à nos principes généraux ou visent à s'y conformer.

3.2 Confidentialité des informations

Nous assurons en toutes circonstances la confidentialité des informations privilégiées que nous détenons concernant une société ou un instrument financier et nous nous interdisons de les utiliser ou de les diffuser à des fins autres que celles pour lesquelles elles nous ont été confiées. Chacun d'entre nous respecte des règles strictes destinées à limiter la circulation des informations privilégiées et se conforme à la réglementation boursière pour ses opérations personnelles sur instruments financiers (obligations de déclaration et/ou d'abstention, qui sont notifiées à chacun des collaborateurs auxquels elles sont applicables). Nous veillons à ce que ceux d'entre nous qui peuvent détenir des informations privilégiées en raison de leur fonction respectent la réglementation et les règles de déontologie consacrées.

Nous sommes conscients de l'importance pour nos clients de conserver la maîtrise de leurs données personnelles. C'est pourquoi notre banque réaffirme son engagement d'être un acteur responsable dans le traitement et l'utilisation des données : nous nous engageons à sécuriser et protéger ces données, ainsi qu'à les utiliser de façon éthique, en transparence avec nos clients. Nous prévenons les conflits d'intérêts grâce à des structures distinctes et des procédures rigoureuses. Nous nous interdisons d'exécuter des mandats susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêts vis-à-vis de nos mandants, sauf accord de ceux-ci.

3.3 Préservation des intérêts des clients

Nous nous engageons à agir honnêtement au mieux des intérêts des clients concernant l'opportunité du crédit, la rentabilité des opérations projetées, la crédibilité des projets, l'endettement etc. Nous nous abstenons d'engager nos clients dans des risques inconsidérés. Nous sommes conscients du rôle que nous avons à jouer envers nos clients, en matière de conseil et de renseignements et nous appliquons pleinement notre devoir de discernement dans l'octroi des crédits.

4. Nos engagements vis-à-vis de nos investisseurs

Nous visons à mériter la confiance de nos investisseurs avec l'objectif d'assurer la rentabilité de leur investissement et la pérennité de notre entreprise.

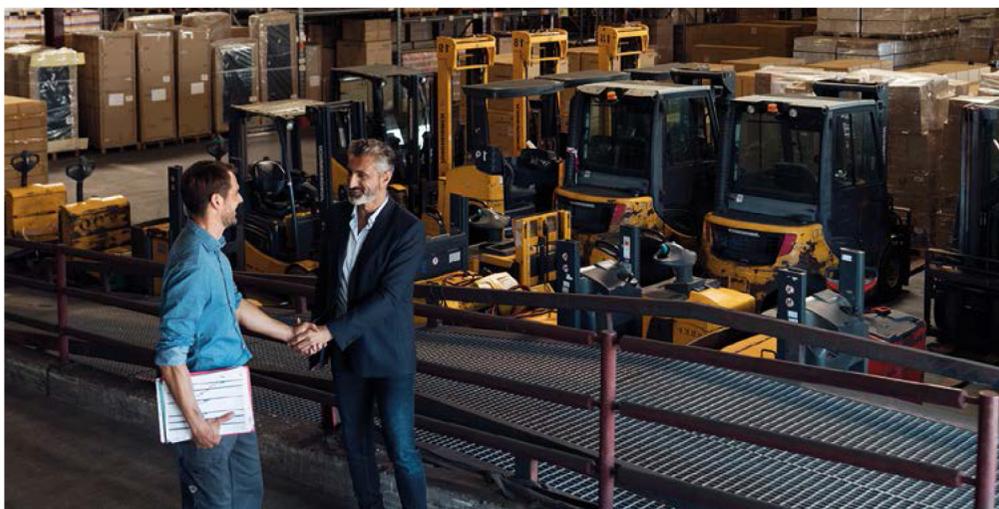
Nous leur fournissons régulièrement une information précise, complète et transparente.

Nous nous engageons à entretenir avec eux un dialogue soutenu, notamment à travers les comités et les cadres dédiés à cet effet.

5. Nos engagements vis-à-vis de nos fournisseurs et de nos prestataires de services

Nous nous engageons à respecter vis-à-vis de nos fournisseurs et de nos prestataires de services les principes généraux susmentionnés. En retour, nous attendons de ceux-ci qu'ils respectent des principes équivalents à ceux de notre Code de Conduite.

Nous veillons à prendre en considération les intérêts de chacun, dans la clarté et le respect des termes contractuels.





II. PRINCIPES DE COMPORTEMENT INDIVIDUEL ET COLECTIF

Le développement harmonieux de notre banque est fondé sur la confiance, tant entre nos collaborateurs qu'entre la banque et ceux-ci. Le maintien de cette confiance suppose le respect, à tous les échelons, d'un certain nombre de règles de comportement. Quelques principes clairs et précis constituent des références utiles. Ils ne couvrent pas toutes les situations éthiques mais servent de lignes directrices en cas de doute ou d'incertitude sur l'attitude à adopter.

Chacun d'entre nous respecte en permanence l'ensemble des accords, Directives et Circulaires en vigueur dans notre banque. Chacun fait preuve de loyauté et veille à la qualité de ses relations avec ses collègues et s'engage à agir dans le respect des valeurs de notre banque. Chacun s'assure que les activités qui dépendent de lui sont exercées en conformité avec les règles existant dans notre banque en matière de protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Chacun prend en considération les conséquences sociales, économiques et environnementales de ses décisions. Au-delà du respect des lois et règlements, chacun agit avec intégrité au sein comme en dehors de notre entreprise lorsqu'il la représente.

Chacun fait preuve de réserve dans ses déclarations à l'extérieur sur tout sujet concernant notre banque.

Chacun contribue à la mise en œuvre de nos meilleures pratiques et coopère aux processus de contrôle et d'audit internes avec diligence et transparence.

1. Respect de la Confidentialité de l'information

Le secret professionnel est une composante essentielle de notre métier de banquier. Il s'applique en toutes circonstances et à tous les types de médias, y compris les nouveaux canaux de communication comme les réseaux sociaux. Chacun est dépositaire et responsable des informations confidentielles qu'il reçoit, ne les utilise en interne que dans le cadre de nécessités professionnelles et ne les divulgue à l'extérieur de l'entreprise que s'il est autorisé à le faire ou dans les cas prévus par la loi notamment à la demande de certaines autorités de justice ou des organes de supervision de la profession. Certaines informations confidentielles peuvent avoir le statut d'informations privilégiées au sens de la réglementation bancaire et financière. Ceux d'entre nous amenés à en détenir en raison de leurs fonctions ou de manière fortuite sont soumis à des obligations de confidentialité, de déclaration ou d'abstention particulières.

Les messages électroniques sont à classer en fonction du niveau de confidentialité des informations contenues.

L'envoi extérieur d'informations à caractère professionnel sur des messageries ou autres supports externes, ne relevant pas du cadre professionnel, est proscrit par principe. Ce type d'envoi, principalement vers une messagerie personnelle peut néanmoins être réalisé dans les conditions prévues par les procédures internes et ce, pour les cas exceptionnels



2. Intégrité des marchés (délit d'initié)

Chacun d'entre nous se doit d'agir de façon responsable et de respecter l'intégrité des marchés.

Chacun agit dans le strict respect des standards et principes qui encadrent les opérations sur les marchés financiers, en s'abstenant de tout comportement ou action susceptible de fausser le principe de concurrence, d'altérer la réalité ou la transparence vis-à-vis des participants du marché et des autorités de régulation. Chacun respecte les règles nationales et internationales relatives à la lutte contre les abus de marché et exerce une vigilance permanente afin de protéger l'intégrité des marchés.

Il est strictement proscribed, notamment, d'enfreindre les règles relatives **au délit d'initié**, de divulguer de façon illicite des informations privilégiées, de diffuser des informations envoyant des signaux faux ou trompeurs aux marchés, ou de manipuler les cours.

Toute suspicion de situation générant un risque d'abus de marché doit être communiquée aux responsables de la conformité.



3. Conflit d'intérêt

Chacun d'entre nous s'abstient d'entretenir avec nos clients, partenaires et fournisseurs des relations personnelles qui contreviendraient à ses devoirs professionnels ou qui le mettraient en situation de conflit d'intérêts. Le cas échéant, il déclare à sa hiérarchie et à la direction de la conformité les conflits d'intérêts auxquels il pourrait se trouver soumis.

Chacun doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel ou celui d'un de ses proches et celui de la Banque. Dans tous les cas de doute face à des opérations ou des situations particulières au regard du présent Code de conduite ou des Instructions applicables, il doit demander conseil à sa hiérarchie et à la direction de la conformité.

Chacun doit éviter toute prise d'intérêt chez un concurrent, un fournisseur ou un client sauf autorisation préalable et écrite de sa hiérarchie et de la direction de la conformité.

Quand l'un de nous peut être considéré comme un représentant de la banque, il s'interdit d'impliquer cette dernière ou l'une de ses entités dans les activités ou responsabilités publiques qu'il peut exercer en dehors de la banque.

Chacun d'entre nous ne peut s'octroyer ou octroyer des conditions dérogatoires par rapport aux conditions standards à des membres de sa famille ou ses proches sans accord écrit des structures compétentes de la banque.





4. Rapports avec nos clients et nos fournisseurs

Chacun d'entre nous respecte les engagements pris dans ses relations avec nos clients, partenaires et fournisseurs, fait preuve d'intégrité, de courtoisie et d'équité à leur égard et opère ses choix selon des critères objectifs.

Chacun d'entre nous doit s'abstenir, dans l'exercice de ses fonctions, de privilégier des clients au détriment d'autres et de s'immiscer directement ou indirectement dans les affaires personnelles des clients. Aussi, ces mêmes restrictions doivent être observées envers les fournisseurs ou tout autre tiers.

Tout acte de corruption est prohibé et expose son auteur à des poursuites pénales immédiates. Ceux d'entre nous soumis à des pressions ou sollicitations de la part de tiers doivent immédiatement en informer leur hiérarchie.

Les cadeaux offerts à nos clients ou à leurs représentants doivent rester limités et

conformes aux règles fixées par les entités de notre banque. Il en est de même à l'égard des personnes ayant autorité publique, qualité de fonctionnaire ou assimilé.

De même, chacun d'entre nous respectera strictement la limite de valeur applicable, dans son entité, aux cadeaux ou invitations émanant de l'un de nos clients ou d'une autre relation d'affaires.

Afin d'éviter toute situation équivoque, chacun prendra, le cas échéant, conseil auprès de sa hiérarchie sur la conduite à tenir.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et l'évasion fiscale, ainsi que du respect des règles nationales et internationales sur les sanctions et embargos, chacun exerce une vigilance permanente et respecte les procédures d'identification et de connaissance des clients ou donneurs d'ordres ainsi que celles de vérification des opérations.

5. Utilisation des ressources

Chacun d'entre nous veille à la préservation des actifs tangibles et intangibles, financiers ou matériels, de notre banque et les utilise de manière raisonnable dans le respect des règles d'engagement ou d'utilisation qui lui ont été communiquées.

Chacun cherche à utiliser les ressources de manière économe et prend en compte la dimension environnementale de ses décisions.

Nul ne doit faire un usage personnel des biens ou services mis à sa disposition.





III. RESPECT DU CODE DE CONDUITE ET DE DÉONTOLOGIE

Chacun d'entre nous, collaborateur permanent ou temporaire, respecte le Code de Conduite et de Déontologie et contribue ainsi à la protection de l'actif fondamental de notre banque : sa réputation. Nous veillons collectivement et individuellement à l'application du présent Code et à ce que l'action de chacun d'entre nous s'inscrive dans ce cadre, quelle que soit notre fonction dans la banque. Le respect du Code de Conduite et de Déontologie est notamment assuré par l'application des règles internes de notre banque. Chacun exerce sa responsabilité au quotidien et n'hésite pas à faire part de ses interrogations et préoccupations le cas échéant, afin de prévenir toute situation de risque. Si des doutes persistent, il devra exercer son droit d'alerte.

Le droit d'alerte est une faculté essentielle donnée à chacun de s'exprimer lorsqu'il estime avoir de bonnes raisons de considérer qu'une instruction reçue, une opération à l'étude ou plus généralement une situation particulière (soupçons de fraude, vol, détournement ...) n'apparaît pas conforme aux règles qui gouvernent la conduite des activités de notre banque.

Chacun d'entre nous peut exercer son droit d'alerte dans le cadre de son activité professionnelle sur des faits dont il a connaissance, directement ou indirectement. Ce droit est exercé de manière responsable, non diffamatoire et non abusive. Il s'exerce par un écrit (note ou message électronique), qui comporte l'identité de son auteur. Toutefois, une saisine orale (téléphone ou entretien) peut en précéder l'envoi.

Le droit d'alerte peut être exercé à plusieurs niveaux :

- recours à la hiérarchie ;
- saisine directe de la direction de la conformité.

Les personnes destinataires de l'alerte veillent à conduire les investigations nécessaires dans la plus grande confidentialité compatible avec les exigences de l'enquête et les intérêts de la Banque.



GROUPE SOCIETE GENERALE